



Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN**

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## 4 novembre 2021

*L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.*

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal		X		M. VIOT Joël
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte		X		Mme BEZIER Florence
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna		X		M. GAUMÉ Willy
Mme POILPRÉ Stéphanie		X		Mme JAMOTEAU Chantal
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtitia	X			
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	
<i>Date de convocation : 29/10/2021 / Secrétaire de séance : Mme BARET Nathalie</i>				
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23</i>				

◆◆◆

**M. LANGOUËT** ouvre la séance du conseil municipal.

**Mme BARET** est désignée comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**M. LANGOUËT** présente au conseil municipal le calendrier des pompiers et rappelle l'importance de leur réserver un bon accueil dans le cadre de leur distribution. Il est nécessaire de témoigner du soutien de la collectivité pour leur engagement.

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal que la chambre d'agriculture organise une opération « Fermes ouvertes » les 26 novembre et 3 décembre prochain. Sur la commune de Cossé-le-Vivien, le GAEC ANET - Le Grand Bois, route de Quelaines, participe à l'opération.

**M. LANGOUËT** remercie les conseillers municipaux et les services mobilisés dans le cadre de la visite à Cossé-le-Vivien le 23 octobre de Monsieur le Premier ministre, Jean CASTEX, et de Madame la ministre en charge des collectivités territoriales, Jacqueline GOURAULT. Cette visite était importante pour la commune et le territoire du Pays de Craon. L'échange a été apprécié par les élus du territoire présents ainsi que par le Premier ministre et ses services. **M. LANGOUËT** exprime le regret de ne pas avoir pu communiquer en amont et partager plus largement ce moment avec la population. Il explique que les services de l'État avaient demandé la plus grande discrétion sur cette visite qui ne figurait pas au programme officiel de son déplacement. **M. LANGOUËT** fait également part au conseil municipal des remerciements de Monsieur le Préfet de la Mayenne pour la bonne organisation de ce temps d'échange.

## AFFAIRES GENERALES

### Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Information

Rapporteur : M. Langouët

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### ➤ Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date
923	Cimetière du Mont Carmel	MERIAS Solange	Création	16 juillet 2021
924	Ancien cimetière	RAIMBAULT Jean	Création	31 août 2021
925	Colombarium Cimetière du Mont Carmel	LEBOSSÉ Céline	Création	15 septembre 2021
926	Ancien Cimetière	MARIE Nathalie	Renouvellement	15 octobre 2021

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2021-47	Consorts PILLET	37 rue de l'Huilerie	AH n°64	510 m <sup>2</sup>
2021-48	Consorts GUILLOIS	10 rue du Point du Jour	AS n°210	150 m <sup>2</sup>
2021-49	FLEURIAU Serge et GAOUNACH Gratianna	7 rue des Coquelicots	AN n°193	495 m <sup>2</sup>
2021-50	Consorts BEDOUET	5 impasse des Prunus	AM n°94	827 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

**Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

Budget	Prestataire	Opération	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
Cuisine Centrale	EMB		Balance / Bascule mono-capteur	734,55 €	881,46 €
Neuville	POTTIER Maçonnerie		Travaux supplémentaire portance sol	15 918,20 €	19 101,84 €
Principal	AUDIOLITE	395 - Equipement salle FCC	Matériel son et lumière	989,07 €	1 186,88 €

**Le Conseil Municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

## FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

2021-11-94

### Budget principal : Décision modificative n°4

**Mme BÉZIER**, adjointe présente au conseil municipal la délibération modificative n°4 du budget principal :

Par délibération du 3 octobre 2019, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une aide financière à l'installation de dispositifs écologiques (chauffe-eau solaire et station de récupération d'eau de pluie) plafonnée à 2 000 € dans le cadre de constructions neuves par des particuliers au lotissement de Neuville. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 20 (hors opérations) afin de permettre le versement et de prévoir d'éventuels autres demandes d'ici à la fin de l'année.

La décision modificative s'équilibre par une diminution des crédits à l'opération 350, les travaux sur la façade de la mairie ayant finalement été payés en fonctionnement au compte 615221 (récupération du FCTVA possible).

<b>BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opération / Chapitre</b>	<b>Compte / Détail</b>	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
<b>DM 4</b>			
<b>Non affecté / 20</b>	20422 / Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 6 000 €	
<b>350 / Mairie – Equipement et petits travaux</b>	21311 / Travaux façade mairie	- 6 000 €	
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4</b>		0 €	0 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		4 865 051.17 €	4 865 051.17 €

Il est précisé qu'une cinquième décision modificative sera certainement proposée au conseil municipal de décembre, notamment suite aux résultats des consultations en cours (Espace de vie sociale et la restauration de l'orgue). Ceci afin d'ajuster les crédits nécessaires aux derniers engagements de l'année en préparation de l'état des restes à réaliser.

**M. LANGOUËT** précise que la possibilité de demander cette aide financière est limitée au 31 décembre 2021.

**M. BONZAMI** demande combien de demandes ont été enregistrées.

**M. LANGOUËT** indique que c'est la seule pour le moment.

**VU** l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 26 octobre 2021

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-11-95

---

## Transfert de charges 2021 – Approbation du rapport de la CLECT

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2021, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Elle rappelle que l'intégralité du rapport figure en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et à l'intégration des charges liées à la prise de compétence Mobilité par la CCPC (Délibération du conseil municipal du 6 mai 2021). Cette actualisation permet de fixer les Attributions de Compensation (AC) définitives pour 2021, celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG (Système d'Information Géographique) et IADS (Instruction Autorisation Droit du Sol) ainsi que la recette se rapportant à l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) éolien.

Les attributions de compensation définitives 2021 se présentent comme suit pour le secteur de Cossé-le-Vivien :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG ADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
Secteur Cossé le Vivien											
53011	Astillé	-1 608	1 314	-920	-2 080		-1 686	-4 850		-6 536	
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 910	-15 840	-368	-721		-16 929	2 696		-14 233	
53075	Cosmes	-10 351	-9 520	-293	-546		-10 359	727		-9 632	
53077	Cossé-le-Vivien	336 401	333 949	-3 341	-6 833	12 483	336 258			336 258	
53082	Courbeveille	-13 885	-12 066	-675	-1 201		-13 942	-3 916		-17 858	
53088	Cuillé	-96	2 475	-907	-1 676		-108			-108	
53102	Gastines	-16 210	-15 729	-174	-318		-16 221	874		-15 347	
53128	Laubrières	-14 859	-13 963	-375	-547		-14 885			-14 885	
53151	Méral	-8 813	-5 786	-1 152	-1 948		-8 886			-8 886	
53186	Quelaines St Gault	-8 059	-8 793	-2 267	-4 524	7 490	-8 094	-12 070		-20 164	
53250	Saint Poix	-19 191	-17 921	-424	-873		-19 218			-19 218	
53260	Simplé	24 792	25 965	-448	-706		24 811			24 811	
<b>Total secteur Cossé le Vivien</b>		<b>251 211</b>	<b>264 085</b>	<b>-11 344</b>	<b>-21 973</b>	<b>19 973</b>	<b>250 741</b>	<b>-16 539</b>	<b>0</b>	<b>234 202</b>	<b>0</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 193	359 914				361 069			361 069	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-109 982	-95 829				-110 328			-126 867	

L'AC de la commune de Cossé-le-Vivien reste relativement stable et passe de 336 401 € en 2020 à 336 258 € en 2021 (- 143 €). Le budget primitif 2022 prévoira une somme proche du montant 2021 dans la mesure où aucun transfert de compétence majeur n'est prévu pour l'année 2022.

VU l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 26 octobre 2021.

**M. DOREAU** demande quel service procède aux calculs d'actualisation des attributions de compensation.

**M. LANGOUËT** répond que ce sont les services de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 9 septembre 2021.

2021-11-96

## Régularisation concernant un échange de terrain entre la commune et la société Diana Food

**Mme BÉZIER**, adjointe, rappelle que dans sa délibération du 5 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé un échange de terrain avec la société Diana Food. Cet échange avait été convenu d'un commun accord pour disposer de la surface nécessaire à la réalisation du bassin d'orage et du merlon du lotissement de Neuville d'une part, et pour faciliter le développement de l'activité de l'usine d'autre part.

Le prix de vente au m<sup>2</sup> était différent entre les deux terrains. Il était de 2 €/m<sup>2</sup> pour le terrain vendu par la commune et de 0.60 €/m<sup>2</sup> pour le terrain dont elle a fait l'acquisition. Ceci s'expliquant par un zonage différent entre les deux terrains au PLU.

Ainsi, le différentiel donnait lieu au versement d'une soulte par la société Diana Food au profit de la commune. Celle-ci était estimée à 7 500 € à l'époque. Néanmoins, cette première délibération comportait une erreur dans le montant dû par la commune (écart de 24 €). Ainsi, la soulte s'élevait à 7 476 € comme indiqué dans le tableau corrigé ci-dessous :

Vendeur	Surface m <sup>2</sup> cédée	Prix de vente /m <sup>2</sup>	Prix de vente	Soulte à verser
Cossé-le-Vivien	5634	2 €	11 268 €	
Diana Food	6320	0.60 €	3 792 €	7 476 €

Par ailleurs, il a été décidé par la suite de partager les frais de notaire entre la commune et Diana Food. Ainsi, 800 € sont venus en déduction de la soulte pour la porter à 6 676 €. Il s'agit du montant perçu en trésorerie. Ces précisions apportées, il est proposé d'autoriser la régularisation de ce dossier.

VU l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 26 octobre 2021

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **PREND** acte des corrections et précisions apportées à la délibération n°2019-07-09-42D du 5 septembre 2019.
- ▶ **CHARGE M.** le Maire de procéder aux régularisations budgétaires et comptables avec la trésorerie.

2021-11-97

---

## Marché de contrôles réglementaires : groupement de commande avec la CCPC

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2021. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (avec possibilité de reconduction 1 an).  
Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

**M. BUCHOT** fait remarquer que ce groupement de commande pourrait intégrer le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux incendie plutôt que d'avoir deux conventions différentes.

**M. LANGOUËT** indique qu'il va regarder plus précisément cette question.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> La CCPC réalise directement cette prestation pour le compte de la commune via sa Régie. La CCPC refacture à la commune cette prestation.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

VU l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 26 octobre 2021

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou un adjoint à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande.
- ▶ **ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur.
- ▶ **DESIGNE M.** Karl BUCHOT pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou un adjoint à exécuter le (les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

2021-11-98

---

## Actualisation des dispositions relatives au télétravail

---

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération n°2016-01-07-18 D du 5 juillet 2016 portait sur la mise en place du télétravail à destination des postes de chef de service uniquement. Il est proposé d'actualiser cette délibération afin d'en élargir le périmètre.

*Il est rappelé que « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »*

Il est proposé de cadrer le télétravail comme suit :

- Le télétravail est ouvert à tous les fonctionnaires et contractuels recrutés sur des emplois permanents lorsque les activités et les nécessités de service le permettent. Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.
- Le télétravail est ouvert aux activités administratives pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossier, la rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information.

- Limitation à 1 jour de télétravail par semaine. Afin de garder une souplesse d'organisation, cette limite pourra faire l'objet de dérogations motivées par des circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale.
- Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail avec l'accord de l'autorité territoriale sur demande écrite de l'agent pour une durée maximale de 12 mois renouvelable.
- Concernant le matériel, la commune mettra à disposition des personnes intéressées un ordinateur portable et ses périphériques avec une liaison VPN (permettant d'accéder au serveur informatique), ainsi que des fournitures administratives. En revanche, la commune n'assumera aucune charge financière liée aux abonnements Internet ou au fonctionnement des locaux utilisés par l'agent.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

**M. LANGOUËT** explique que cette décision a fait l'objet d'un passage au comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne qui regroupe des représentants des employeurs et des représentants syndicaux. Lors du premier passage le collège des agents avait émis un avis défavorable à l'unanimité alors que le collège des employeurs avait émis un avis favorable à l'unanimité. Il est regrettable que le collège des agents ait rendu un avis défavorable en première instance alors que cette proposition d'élargir la possibilité de recourir au télétravail constitue une demande de certains agents de la collectivité. De plus, il précise qu'un agent de la commune figurait dans le collège des agents ayant rendu l'avis négatif retardant ainsi l'adoption de cette délibération qui vise à répondre à une demande de ses collègues... Finalement, le collège des agents a rendu un avis favorable à l'unanimité en seconde instance.

**M. VIOT** demande quels étaient les arguments des représentants syndicaux pour émettre un avis négatif.

**M. LANGOUËT** explique que les représentants syndicaux estimaient ne pas avoir suffisamment d'éléments dans la demande d'avis pour se prononcer. En conséquence, la commune a adressé au comité technique le projet de délibération présenté.

**M. BUCHOT** demande si cette décision entraîne l'acquisition de matériel informatique supplémentaire.

**M. LANGOUËT** répond que dans la situation actuelle, il n'est pas nécessaire de recourir à des acquisitions supplémentaires dans la mesure où la commune a déjà réalisé des investissements pour le télétravail pendant la crise sanitaire.

Enfin, il précise que le télétravail s'inscrit également dans une relation de confiance avec les agents permettant une certaine souplesse profitable à chacun.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 octobre 2021 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 21 octobre 2021  
Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*2021-11-99*

---

## Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

---

**M. LANGOUËT** expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. La commune de Cossé-le-Vivien adhère au contrat groupe en cours qui a fait l'objet d'une résiliation par l'assureur à effet du 31 décembre 2021. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU le Code des assurances.

VU le Code de la commande publique.

VU l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 21 octobre 2021

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à consulter pour le compte de la commune de Cossé-le-Vivien des entreprises d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- ▶ **PRÉCISE** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :
    - Décès
    - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- ▶ **PRÉCISE** que Les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Le contrat présentera les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2022**
  - Régime du contrat : **Capitalisation**
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## URBANISME & BATIMENTS

*2021-11-100*

### Vente d'un hangar et d'une bande de terrain au niveau du 53 rue de Nantes

**M. RADÉ**, adjoint, explique que la commune est propriétaire d'un hangar d'environ 40 m<sup>2</sup> dans la rue de Nantes. Ce bâtiment n'a pas d'intérêt pour la commune. **M. GAIGNER Jérôme**, nouveau propriétaire de l'habitation située au 53 rue de Nantes souhaite faire l'acquisition du hangar ainsi que d'une bande de terrain d'environ 70 m<sup>2</sup> sur la parcelle AM0271 lui permettant d'y accéder.

Il est proposé au conseil municipal de vendre le hangar au prix de 6 000 € et la bande de terrain au prix de 40 €/m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme et Bâtiments du 20 octobre 2021.

**VU** l'avis des Domaines en date du 27 septembre 2021

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de vendre un hangar et une bande de terrain d'environ 70m<sup>2</sup> sur la parcelle AM0271 dans les conditions précitées.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

---

## Convention de partenariat avec Méduane Habitat pour la requalification du quartier Grande Rue

---

**M. RADÉ**, adjoint, rappelle qu'une présentation d'un plan d'aménagement de principe de l'ilot « Grande Rue » proposé par le conseil en architecture, urbanisme et environnement de la Mayenne (CAUE) a été faite au conseil municipal au cours de sa séance du 6 mai 2021.

Ce plan de principe a permis d'alimenter des échanges avec le bailleur Méduane Habitat qui pourrait porter une opération de requalification du quartier « Grande Rue » de 25 logements. Depuis 1925, Méduane Habitat développe son action en faveur de l'habitat social. Elle est le premier constructeur de logements sur Laval et loge un Lavallois sur cinq. Aujourd'hui, Méduane Habitat gère plus de 6000 logements, principalement sur Laval, mais depuis 1996, elle étend aussi ses compétences sur les autres communes de Laval Agglomération et du département de la Mayenne.

Ainsi, Méduane Habitat serait amené à réaliser l'aménagement, la viabilisation et la construction d'environ 25 logements locatifs sociaux et en accession à la propriété. La Commune de Cossé-le-Vivien mettrait à disposition de Méduane Habitat l'assiette foncière nécessaire d'environ 6 500 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. Méduane Habitat serait propriétaire des logements locatifs. L'opération globale d'aménagement et de constructions durerait environ 4 ans entre les études et la phase chantier.

L'opération de construction faisant partie d'une ambition plus large d'aménagement durable d'une zone urbaine de centre-ville, Méduane Habitat pourra apporter les modifications à son projet pour maintenir la cohérence d'ensemble souhaitée par la commune de Cossé-le-Vivien. Aussi, un comité de pilotage serait constitué, entre les parties, qui aurait pour mission de suivre, de modifier, d'améliorer et d'arrêter les principales décisions des différentes étapes de l'opération. Méduane Habitat rétrocéderait à la commune, à la fin du chantier, l'ensemble des aménagements extérieurs et VRD et ne sollicite aucune participation financière auprès de la commune. Cependant, la commune de Cossé-le-Vivien garantira les prêts contractés par Méduane Habitat sur cette opération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec Méduane Habitat reprenant les points précédemment énoncés.

**M. BUCHOT** demande si les études ont déjà débuté.

**M. LANGOUËT** rappelle que la présentation du CAUE était un plan de principe mais que les études seront conduites par Méduane Habitat en partenariat avec la commune.

Au regard, de la problématique rencontrée sur le lotissement de Neuville, **M. BUCHOT** interroge sur la nécessité de mener des investigations sur la qualité du sol avant de céder le terrain à Méduane Habitat.

**M. LANGOUËT** explique que la situation du terrain n'est pas comparable avec la problématique rencontrée sur une parcelle du lotissement de Neuville. Il rappelle que c'est la commune qui a entrepris les travaux de démolition. En outre, la cession avec Méduane Habitat se fera à l'euro symbolique.

**M. DOREAU** rappelle la volonté de la commune de proposer un espace de mixité sociale entre toutes les générations. Certains cosséens auraient pu être intéressés pour faire l'acquisition de certains biens.

**M. RADÉ** explique que l'opération comportera du logement locatif social, de l'accession sociale à la propriété et que les constructions sur les parcelles les plus grandes pourront être vendues en accession libre. De plus, Méduane Habitat a assuré la commune que 80% de la population mayennaise sera éligible aux logements locatifs.

**M. LANGOUËT** précise que le coût de l'investissement pour Méduane Habitat s'élève à environ 3 370 000 €. Il rappelle l'importance de la cohésion globale et de l'homogénéité du projet. D'où la nécessité d'avoir un opérateur.

Dans la mesure où la commune doit garantir le prêt de Méduane Habitat, **Mme BARET** interroge sur la situation financière de Méduane Habitat.

**M. LANGOUËT** explique que le projet est conditionné à l'obtention des prêts par Méduane Habitat qui doit présenter toutes les garanties financière pour les obtenir.

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme et Bâtiments du 20 octobre 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le partenariat proposé avec Méduane Habitat
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre Méduane Habitat et la commune ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

**Mme LANGOUËT** propose d'étudier la délibération portant sur la demande de subvention au titre du FAFA pour la Plaine Sportive en fin de réunion.

*2021-11-102*

### Lancement d'une souscription en partenariat avec la fondation du patrimoine pour la restauration de l'orgue de l'église

**M. DOREAU**, adjoint, rappelle que la consultation des entreprises est en cours pour les travaux de restauration de l'orgue de l'église. Dans le cadre de cette opération la commune peut solliciter l'aide de la fondation du patrimoine pour l'organisation d'une souscription. Si la commune parvient à récolter au moins 5% du montant des travaux (soit 4 600 € estimés), elle peut solliciter une subvention complémentaire de la fondation du patrimoine. Les particuliers comme les entreprises peuvent donner dans le cadre de cette collecte et bénéficier d'une réduction d'impôt.

Il précise que la réussite de la collecte repose sur la mobilisation de tous les acteurs : élus, agents, partenaires... Une campagne de communication sera lancée par la commune avec l'appui de la fondation du patrimoine en fin d'année ou en début d'année 2022. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le lancement de cette souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

**Mme BARET** fait remarquer qu'il serait bien de lancer la souscription avant la fin de l'année pour les déductions fiscales.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'organiser une souscription pour la restauration de l'orgue de l'église en partenariat avec la fondation du patrimoine.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-11-103

---

## Convention d'accueil en résidence de la compagnie Homo Natura à la salle FCC

---

**M. DOREAU**, adjoint, présente au conseil municipal la convention d'accueil en résidence de la compagnie HOMO NATURA à la salle du FCC du 29 novembre au 3 décembre 2021 et du 6 au 10 décembre 2021. Il rappelle qu'une résidence artistique est un lieu qui accueille un ou plusieurs artistes pour que celui-ci ou ceux-ci effectuent un travail de recherche ou de création artistique, sans qu'il n'y ait d'obligation de résultat.

**M. DOREAU** présente le projet artistique de la compagnie :

*Composé du collectif AKEÏKOI, implanté à Vallons de l'Erdre (44) et de la troupe YELEMBA d'Abidjan en Côte d'Ivoire, le projet HOMO NATURA réunit sur scène 14 artistes français et ivoiriens. Fruit d'une collaboration humaine et artistique de 20 ans, cette création pleine d'énergie puise son inspiration dans le livre « HOMO NATURA » de Valérie CABANÈS (juriste internationale) qui invite, par le respect du vivant sous toutes ses formes, à repenser une nouvelle alliance entre la Terre et ses habitants.*

*Empruntant autant dans les esthétiques musicales occidentales que dans des formes d'expressions plus traditionnelles de l'Afrique, HOMO NATURA réunit le rock et les musiques traditionnelles ivoiriennes, les performances chorégraphiques hip-hop et acrobatiques ivoiriennes et l'utilisation de masques sacrés. Expérience artistique et humaine réunissant les langues, les arts et les cultures, HOMO NATURA met en avant des valeurs de fraternité, de solidarité et d'échanges interculturels.*

Il est précisé que la commune de Cossé-le-Vivien mettra à disposition à titre gratuit, sa salle de spectacle et son matériel scénique. En revanche, le producteur en qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel ainsi que l'hébergement et la restauration de tous les membres de la Compagnie.

**M. VIOT** précise que ce projet de résidence fera également l'objet d'un travail avec les collégiens.

**M. DOREAU** explique que c'est aussi le moyen de faire connaître et de mettre en valeur la salle du FCC. Il indique que le coût de ce projet pour la commune est évalué à 800 €. La commune ne fait pas payer les consommables.

**M. RADÉ** fait remarquer que cette résidence va donner lieu à des interventions du service technique, notamment pour mettre en place les gradins. Il sera nécessaire à l'avenir de valoriser également ce temps agents.

**M. HOUSSEMAGNE** explique qu'il serait nécessaire pour les futurs projets de faire figurer dans la convention à titre indicatif le montant des charges supportées par la commune en intégrant le coût agent ainsi que le prix de la location car c'est aussi un manque à gagner pour la commune.

**M. DOREAU** précise qu'une réflexion est en cours avec Mme JAMOTEAU sur les règles qu'il convient de préciser pour une bonne utilisation de la salle FCC. Il est nécessaire de clarifier son fonctionnement après la période marquée par la crise sanitaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le projet présenté.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer la convention d'accueil en résidence de la compagnie HOMO NATURA à la salle FCC.

## CADRE DE VIE

*2021-11-104*

### Mise à jour du règlement du Cimetière du Mont Carmel

**Mme MANCEAU**, adjointe, rappelle que le conseil municipal a approuvé le règlement du cimetière du Mont Carmel dans sa délibération du 6 mai 2021. Il apparaît cependant nécessaire d'apporter une précision à l'article 3 du règlement portant sur la durée et le renouvellement des concessions : « Les tarifs sont arrêtés par le conseil municipal et consultables à la mairie. **Dès la réservation de la concession, la location est due.** »

Cette modification vise à permettre la réservation des concessions à l'instar de ce qui est possible dans l'autre cimetière communal.

**VU** l'avis favorable de la commission cadre de vie du 13 octobre 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **ADOpte** la mise à jour du règlement du Cimetière du Mont Carmel telle que présentée.

## SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

*2021-11-105*

### Plaine Sportive - Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur

M. DOREAU, adjoint, explique que la commune demeure en recherche de financement dans le cadre des travaux de la Plaine Sportive comportant notamment la réalisation d'un terrain de football synthétique et d'une nouvelle piste d'athlétisme. Il s'avère que le projet de terrain de football synthétique est subventionnable au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). La commune pourrait solliciter 25 000 € pour le terrain et 10 000 € au titre de l'éclairage. Ainsi, le plan de financement du terrain de football synthétique serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Terrain de football synthétique (avec éclairage + option avec remplissage liège)	844 000 €	Conseil départemental	75 000 €
		FAFA équipement	25 000 €
		FAFA éclairage	10 000 €
		<b>Commune de Cossé-le-Vivien</b>	<b>734 000 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>844 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>844 000 €</b>

M. DOREAU précise également que 15 000 € supplémentaires pourraient être sollicités sur la construction des vestiaires.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **SOLLICITE** une subvention au titre du FAFA pour la saison 2021-2022 dans les conditions ci-dessus exposées.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Mme BARET Nathalie**  
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **21h50**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal ABSENT Pouvoir à M. VIOT	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie <b>Secrétaire de séance</b>
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENTE Pouvoir à Mme BÉZIER	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna ABSENTE Pouvoir à M. GAUMÉ	Mme POILPRÉ Stéphanie ABSENTE Pouvoir à Mme JAMOTEAU	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	